

SÉNAT DU CANADA

BILL O⁶.

Loi pour faire droit à Harriet Elizabeth Roussie Gray.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Harriet Elizabeth Roussie Gray, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse d'Edward Harold Gray, marchand, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le huitième jour de février 1922, en ladite cité, et qu'elle était alors Harriet Elizabeth Roussie, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Harriet Elizabeth Roussie et Edward Harold Gray, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Harriet Elizabeth Roussie de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Edward Harold Gray n'eût pas été célébrée. 20